

GRACE

Appel à candidatures Résidence transfrontalière

Street art: focus sur les sketchbooks























GRACE

Appel à candidatures

Résidence d'artiste et atelier de médiation sur le street art

Appel ouvert du 17/03/2025 au 07/04/2025.

Dans le cadre du projet Interreg GRACE, la Ville de Verviers, le Weltkulturerbe Völklinger Hütte et la Ville de Metz déploient un projet commun d'éducation artistique sur le champ spécifique du street art, avec un focus sur les sketchbooks.

Via cet appel à candidatures, la Ville de Verviers est à la recherche d'un artiste pour 3 semaines de résidence (une semaine par lieu) au 2^e semestre 2025, ainsi qu'une restitution sous forme d'exposition en janvier 2026.

Interreg GRACE

GRACE – Greater Region Artistic and Cultural Education — est un projet financé par le programme européen Interreg VI Grande Région. Il se présente comme un collectif de 25 partenaires belges, allemands, luxembourgeois et français, dont l'objectif est de généraliser l'éducation artistique et culturelle à tous les habitants de la Grande Région.

Pour ce faire, GRACE propose une série d'actions transfrontalières dans divers domaines artistiques et culturels : le spectacle vivant, les arts numériques et le patrimoine. GRACE promeut l'inclusion et cherche à toucher tous types de publics, y compris ceux éloignés des activités culturelles. Les partenaires accordent donc une attention particulière à la participation active des habitants dans la pratique artistique, via des dispositifs d'éducation artistique et culturelle innovants.

Les partenaires œuvrent également à améliorer leurs techniques et méthodes d'éducation culturelle en partageant leur expérience lors de rencontres professionnelles.









GRACE

1. Contexte général

a. Objectifs

La Ville de Verviers, la Weltkulturerbe Völklinger Hütte et la Ville de Metz lancent une résidence d'artistes sur la thématique du *street art* et du *sketchbook* selon plusieurs objectifs :

- Développer des projets transfrontaliers entre partenaires en Grande Région, partageant les mêmes objectifs de valorisation de la scène artistique et d'éducation des habitants;
- Mettre en valeur le patrimoine (urbain, architectural, industriel, historique) de la Grande Région par le street art, en invitant des artistes à intervenir lors de projets participatifs avec les habitants, et en permettant aux habitants de découvrir d'autres parties de la Grande Région via l'art et/ou le voyage;
- Faire connaître et reconnaître les œuvres et les différentes techniques du street art;
- Permettre aux habitants d'assister au processus créatif des artistes et/ou d'être en situation de pratique artistique.

b. Le projet

Les *sketchbooks* (ou *blackbooks*), carnets de croquis des street artists, sont des outils de création, d'inspiration, de progression, d'archivage et d'échanges. Dans le cadre d'un projet d'éducation artistique, les sketchbooks peuvent constituer un support de transmission et d'échanges avec le public.

Trois artistes de la Grande Région seront invités à se rendre successivement sur les lieux des trois partenaires (Verviers, Metz et Völklinger Hütte) afin de :

- S'immerger dans chacun des territoires pour alimenter son processus de création originale et préparer les ateliers d'éducation artistique avec les partenaires organisateurs, à raison d'une semaine/territoire (5 à 7 jours);
- 2. Dédier 1 demi-journée par semaine de résidence à réaliser 1 atelier d'éducation au street art sous la forme d'une balade dessinée: présentation de l'artiste, repérage et recherches graphiques dans l'espace public sur le sketchbook. L'objectif est que l'artiste présente plus amplement son travail et ses techniques en mettant les participants en situation de pratique artistique.
 - Dédier 1 demi-journée à restituer les réalisations de la semaine aux partenaires organisateurs et aux participants des ateliers. Les croquis pourront être réalisés sur le support du choix de l'artiste (carnet papier, tablette avec logiciel de dessin, etc.).
- 3. **Préparer** des restitutions des productions des artistes et des participants aux ateliers sous forme d'expositions de sketchbooks, à raison d'une restitution « à chaud » à la fin de chaque résidence d'artiste (une restitution par territoire).
 - La 1^{ère} aura lieu à Verviers du 10 janvier 2026 au 1^{er} février 2026. Les suivantes à Metz au 1^{er} semestre 2026 et à la Völklinger Hütte lors de la Biennale d'arts urbains 2026. Une restitution des











GRACE

3 résidences menées par les 3 artistes sur les 3 territoires est envisagée pour la fin du projet en 2026 (lieu et modalités à définir).

Pour résumer

Chaque artiste interviendra 3 semaines, à raison d'une semaine par territoire, lors desquelles il animera 3 ateliers, à raison d'un atelier et d'une restitution (sous forme d'exposition) par territoire.

Le public cible et les dates d'ateliers et de restitution précis sont à définir conjointement entre l'artiste et les organisations qui l'accueilleront sur le territoire.

LA VILLE DE VERVIERS engage, via cet appel à candidatures, un seul des trois artistes pour qu'il se rende dans chacun des lieux de résidence au second semestre 2025.

c. Partenaires organisateurs et partenaires locaux

La Ville de Verviers:

Située en Wallonie (Belgique), Verviers est une ville en phase de résilience, se relevant des inondations dévastatrices de 2021. Dans ses objectifs de reconstruction, Verviers souhaite mettre l'accent sur l'art et la culture comme moyens de redynamisation urbaine. Dans ce sens, la résidence permettra de revaloriser la culture urbaine verviétoise (parcours de fresques) et d'impliquer ses citoyens dans des projets participatifs.

Partenaires locaux

<u>Le Centre culturel de Verviers (CCV)</u>: véritable moteur culturel à Verviers touchant tous types de publics, le CCV mobilisera les habitants et agira comme médiateur entre l'artiste et les habitants lors des ateliers d'éducation artistique.

La Maison du Tourisme du Pays de Vesdre (MTPV): la Maison du Tourisme a à cœur de promouvoir les événements culturels et les artistes locaux. En fin de résidence, elle mettra à disposition sa salle d'exposition pour la restitution des réalisations de l'artiste lors de ses résidences sur les trois lieux.

La Ville de Metz:

Située en France, Metz inscrit ce projet dans sa politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle, et en cohérence avec sa programmation d'art urbain présentée dans le festival Constellations.

La Ville de Metz mobilisera ses services d'Action culturelle, de Communication, mais aussi les différents services et partenaires éducatifs et sociaux, pour identifier et mobiliser les groupes cibles : enfants à partir de 7 ans, jusqu'aux seniors. Elle mettra des locaux à disposition pour accueillir les artistes.

Weltkulturerbe Völklinger Hütte:











GRACE

Le Patrimoine culturel mondial Völklinger Hütte organisera les résidences d'artistes en coopération avec l'école de peinture et d'art Kassiopeia, dans un atelier du musée. Les résultats, ou une sélection, pourront être intégrés et présentés à la 8ème Biennale d'art urbain.

Le projet Sketchbook se nourrit de l'échange entre les artistes et les acteurs participants et aiguise le regard sur ce qui semble être le quotidien, en tirant des secrets, des histoires et de nouvelles observations de l'espace urbain. Le Patrimoine Culturel Mondial Völklinger Hütte soutient les échanges créatifs sur place, et aussi dans le dialogue avec les villes de Verviers et de Metz.

2. Déroulé de la résidence

a. Calendrier

Suite à l'appel à candidatures, l'artiste engagé par la Ville de Verviers interviendra dans les trois lieux de résidence au second semestre 2025, comme suit :

- 15/09 21/09/2025 : Résidence et atelier à Verviers
- Mi-octobre 2025 : Résidence et atelier à Metz (dates à confirmer avec le partenaire)
- 24/11 28/11/2025 : Résidence et atelier à la Völklinger Hütte
- 10/01/26 01/02/2026: exposition à la Maison du Tourisme du Pays de Vesdre.

Avant sa première semaine de résidence, l'artiste doit prévoir un temps de rencontre (visioconférence ou présentiel) avec les partenaires organisateurs afin de faire connaissance et d'échanger autour de détails pratiques.

b. Engagement de l'artiste

- L'artiste sélectionné devra se rendre disponible pour venir et séjourner à Verviers, à Metz et à la Völklinger Hütte, ainsi qu'être libre d'autres engagements professionnels ou personnels pendant la période de résidence puis pendant les moments de restitution;
- Le cas échéant, l'artiste devra participer à des temps de rencontre avec les partenaires organisateurs, la presse ou les dispositifs de communication propres à chaque lieu d'accueil et/ou organisés par les partenaires organisateurs;
- En fonction de son projet, l'artiste doit pouvoir mettre à disposition son œuvre/sa création afin qu'elle soit exposée en milieu urbain.











GRACE

3. Rémunération et conditions d'accueil

Conformément à l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par facture acceptée.

L'artiste sera rémunéré à hauteur de 5.000€ TTC, pour les 3 semaines de résidence et les 3 ateliers d'éducation artistique.

La rémunération sera versée à l'artiste en une fois, sur facture, dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la facture.

Résidence à Verviers :

La Ville de Verviers prendra en charge la restauration, le déplacement de l'artiste, jusqu'à 1.000€ max. La dépense liée au logement, ainsi que la réservation de chambre, seront directement prises en charge par la Ville de Verviers. Elle prendra également en charge l'achat de matériel nécessaire pour le temps de résidence à Verviers, en collaboration avec l'artiste.

L'artiste sera accueilli au Laaaaab. Géré par le Comptoir des Ressources créatives de Verviers, ce lieu est dédié aux créateurs de la région, facilitant le contact avec des acteurs culturels, artistes et artisans verviétois. L'artiste aura accès à l'espace de coworking (où il pourra accueillir les participants des ateliers si nécessaire), aux espaces communs (cuisine, salles de détente), ainsi qu'à l'atelier de sérigraphie et au studio photo selon les besoins.

Dans le cas où l'artiste prévoit d'exposer sa création ou réaliser une œuvre en milieu urbain, la Ville se chargera du coût du matériel nécessaire à cet effet, à condition que l'artiste propose un budget provisoire des dépenses liées. Notez que la Ville devra respecter, dans le cas d'achat de matériel, les règles de mise en concurrence.

Résidence à Metz:

La Ville de Metz prendra en charge la restauration, le déplacement de l'artiste jusqu'à 1.000€ max. La dépense liée au logement sera également prise en charge par la Ville de Metz.

Les autres détails pratiques seront à voir directement avec le partenaire.

Résidence au Völklinger Hütte:

La Völklinger Hütte prendra en charge la restauration, le déplacement de l'artiste jusqu'à 1.000€ max. La dépense liée au logement, ainsi que la réservation de chambre, seront directement prises en charge par le musée.

La VH envisage de réaliser une œuvre de grand format issue de cet atelier pour un ou plusieurs artistes, en fonction des propositions et expertises reçues.

Les autres détails pratiques seront à voir directement avec le partenaire.











GRACE

4. Sélection du candidat

a. Eligibilité

Le candidat doit:

- Pouvoir émettre une facture ou une demande de payement légale, adressée à la Ville de Verviers (Place du Marché 55, 4800 Verviers);
- Être disponible pour séjourner sur les lieux de résidence ainsi qu'être libre de tout autre engagement professionnel ou personnel ;
- Pouvoir participer à des temps de rencontre avec les partenaires organisateurs, la presse ou pour les dispositifs de communication propres à chaque lieu d'accueil.

b. Dossier de candidature

Le candidat sera choisi sur base d'un **dossier de candidature** qui sera remis aux partenaires organisateurs. L'artiste sera choisi collectivement en concertation avec les partenaires organisateurs (Ville de Verviers, Ville de Metz, Völklinger Hütte).

Le candidat doit également remettre un CV ainsi qu'un portfolio.

Le choix se basera principalement sur l'adéquation et la pertinence du projet avec la thématique du sketchbook et avec la finalité d'éducation artistique. L'expérience dans les projets éducatifs est un plus.

Pour le dossier de candidature, cliquez ici.

Le dossier de candidature, le CV et le portfolio sont à transmettre par email, au plus tard le 07/04/2025 à midi, à Marina Lenzen (marina.lenzen@verviers.be).











GRACE

5. Cession des droits d'exploitation et communication

Le candidat sélectionné s'engage à céder les **droits d'exploitation des produits** (œuvre, création, sketchbooks, etc.) de sa résidence, sous son nom, aux partenaires organisateurs (la Ville de Verviers, la Ville de Metz et la Völklinger Hütte). Ce pour la Belgique, la France et l'Allemagne à des fins de promotion et de communication sur la résidence et sur le projet Interreg GRACE, sur tous types de supports et de moyens de communication : sur Internet (site web GRACE, journaux, etc.), à la télévision, à la radio, ou tout autre forme/support connus ou inconnus à ce jour, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Le candidat s'engage à mentionner « dans le cadre du projet Interreg GRACE (Interreg VI Grande Région 2021-2027), à l'initiative de la Ville de Verviers, la Ville de Metz et la Völklinger Hütte » sur sa communication autour de la résidence.

Le candidat certifie qu'il est **l'auteur**, **l'autrice**, **le co-auteur ou la co-autrice** de l'œuvre qu'il/elle présentera. Le candidat garantit aux organisateurs que son œuvre ne comportera pas de violation de droits de la **propriété intellectuelle**, et qu'il/elle détiendra les droits et autorisations nécessaires, notamment pour le droit à l'image de personnes qui seraient filmées, et les droits d'auteur pour les morceaux de musique qui seraient diffusés.

Les partenaires du projet s'engagent à **mentionner le nom de l'artiste** sur ses supports de communication, ainsi que la mention « dans le cadre du projet Interreg GRACE (Interreg VI Grande Région 2021-2027) ». Les partenaires s'engagent également à ne porter atteinte à l'intégrité de l'œuvre créée. Néanmoins, les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de diffusion et/ou reprise non créditée par un tiers, notamment sur les réseaux de télécommunications tel qu'Internet.